

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2001 portant application de la directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments**

---

**Avis du Conseil d'État**

(23 septembre 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 2 juin 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, le texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2001 portant application de la directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, un tableau de correspondance, la directive (UE) 2024/2839 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les directives 1999/2/CE, 2000/14/CE, 2011/24/UE et 2014/53/UE en ce qui concerne certaines obligations d'information dans les domaines des denrées et ingrédients alimentaires, des émissions sonores à l'extérieur des bâtiments, des droits des patients et des équipements radioélectriques, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'État en date des 14 juillet et 8 août 2025.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à modifier le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2001 portant application de la directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments en vue de transposer la directive (UE) 2024/2839<sup>1</sup> qui prévoit, entre autres, la suppression des obligations des États membres et de la Commission européenne prévues à l'article 16 de la directive

---

<sup>1</sup> Directive (UE) 2024/2839 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les directives 1999/2/CE, 2000/14/CE, 2011/24/UE et 2014/53/UE en ce qui concerne certaines obligations d'information dans les domaines des denrées et ingrédients alimentaires, des émissions sonores à l'extérieur des bâtiments, des droits des patients et des équipements radioélectriques, ci-après la « directive (UE) 2024/2839 ».

2000/14/CE<sup>2</sup>, qui consistent à fournir des documents, à rassembler des données et à publier des informations, dans un souci de rationalité et pour limiter la charge administrative pesant sur les entreprises et les autorités<sup>3</sup>.

## **Examen des articles**

### Article 1<sup>er</sup>

Sans observation.

### Article 2

L'article 5 de la directive 2024/2839 impose un délai de transposition au 28 novembre 2025 ainsi qu'une application des dispositions à partir du 29 novembre 2025.

Le Conseil d'État demande aux auteurs de s'assurer que l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal en projet coïncide avec la date du 29 novembre 2025 imposée par la directive précitée. Il recommande dès lors aux auteurs d'insérer un article à cet effet, l'article 2 sous revue relatif à la formule exécutoire devenant ainsi l'article 3.

## **Observations d'ordre légistique**

### Préambule

Au fondement légal, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les troisième et quatrième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles sont à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 23 septembre 2025.

Pour le Secrétaire général,  
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes

---

<sup>2</sup> Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, ci-après la « directive 2000/14/CE ».

<sup>3</sup> Considérant (5) de la directive (UE) 2024/2839.